

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 2 OCT, 2023

ID : 007-210700647-20230928-000967-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 21 septembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, Mme GRATESOL Nicole, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean François, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte, M. BOUCHARDON Thierry.

Procurations :

M. RICHARD Frédéric à M. SERRE Denis
Mme PLANTIER Honorine à M. CUMIN Gérard
M. CLAVEL Christophe à Mme CHANEAC Brigitte
Mme AUBERT Yolande à Mme ROURE Marie-Christine
Mme BOS Elise à Mme PINET Monique

Absente excusée :

Mme FONTANEL Sophie

Secrétaire de séance : Mme LABAUNE Sophie

Délibération N° 037 – 2023

SUBVENTION ANNUELLE / EXERCICE 2023 Radio des Boutières

Monsieur le Maire précise que la Radio des Boutières de Le Cheylard (Ardèche) a adressé, en mars dernier, un courrier en Mairie, sollicitant une subvention annuelle pour les actions menées sur la commune, afin de dynamiser le territoire.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2023, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention annuelle à la Radio des Boutières, pour un montant de **576 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réserver une suite favorable à cette demande,

ACCORDE une subvention de **576 €** à la Radio des Boutières en vue de sa participation à la mise en place d'actions concrètes pour la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à la présente.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

*Affiché en Mairie le 2 octobre 2023
Transmis à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône
Pour contrôle de légalité le 2 octobre 2023*

